



REGLEMENT FINANCIER 2016

Entrée en vigueur : 01.01.2016
Sujet à modification



TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - GENERALITES	3
TITRE I - GESTION	3
ARTICLE 2 - RESSOURCES	3
ARTICLE 3 - PAIEMENT DES REDEVANCES	4
ARTICLE 4 - CHARGES	4
ARTICLE 5 - ORDONNANCEMENT ET CONTROLE	4
TITRE II - OBLIGATIONS FINANCIERES DES FEDERATIONS NATIONALES	5
ARTICLE 6 - COTISATION ANNUELLE	5
ARTICLE 7 - TAXES D'ENGAGEMENT INDIVIDUELLES AUX EPREUVES - LICENCES DES ARBITRES ET LUTTEURS	5
ARTICLE 8 - TAXES D'ORGANISATION DES EPREUVES INTERNATIONALES	7
ARTICLE 9 - PENALITE POUR FORFAIT D'ORGANISATION	9
ARTICLE 10 - DROITS DE TELEVISION, PUBLICITE, SPONSORING	9
ARTICLE 11 - SANCTIONS, AMENDES, PENALITES	10
ARTICLE 12 - CHARGES MATERIELLES INCOMBANT AUX FEDERATIONS NATIONALES ORGANISATRICES D'EPREUVES INTERNATIONALES	13
ARTICLE 13 - OBLIGATIONS GENERALES	13
ARTICLE 14 - IMPREVUS	13
COTISATIONS, TAXES DIVERSES ET DE SEJOUR AUX COMPETITIONS	15



Article 1 - Généralités

- a. Le présent Règlement, établi en application des dispositions statutaires a pour objet de fixer :
 - les modalités de la gestion financière d'UWW
 - les obligations financières des Fédérations Nationales affiliées à l'égard d'UWW
- b. D'une façon générale, les ressources d'UWW sont constituées par des cotisations et taxes de toutes natures dues par les Fédérations Nationales, des recettes propres à son activité et des ressources créées à titre exceptionnel par décision du Bureau d'UWW.
- c. Par contre, les charges que doit supporter UWW sont occasionnées par les dépenses d'administration et de fonctionnement, par les dépenses destinées à l'exécution de son programme d'activité, par les dépenses visées aux Statuts, ainsi que par les engagements de dépenses à caractère exceptionnel entrant dans le cadre de son action et décidés par le Bureau d'UWW.
- d. Le versement des diverses cotisations, taxes, redevances ou amendes fixées par le présent Règlement doit être effectué en faveur d'UWW, en francs suisses ou en monnaie convertible.

TITRE I - GESTION

Article 2 - Ressources

Les ressources financières d'UWW comprennent notamment :

- a. cotisations annuelles des Fédérations Nationales affiliées
- b. cartes-licences des lutteurs (cadets, juniors, seniors et vétérans)
- c. taxes pour l'organisation des tournois internationaux
- d. taxes pour l'organisation des Championnats et Coupes du Monde et des Championnats et Coupes Continentaux
- e. taxes d'engagement des lutteurs et lutteuses aux Championnats du Monde cadets, juniors et seniors, Coupes du Monde juniors et seniors, Championnats Continentaux seniors, Tournois de qualification pour les Jeux Olympiques.
- f. redevances de la télévision
- g. redevances de publicité, sponsoring, marketing, aux Championnats du Monde et Continentaux et à toutes autres manifestations relevant de sa compétence selon la validité des contrats avec UWW



- h. taxes pour les examens de juges-arbitres et cartes-licences des juges-arbitres internationaux
- i. amendes pour infractions infligées en vertu du Règlement Disciplinaire en vigueur
- j. revenus provenant de la vente de ses publications
- k. revenus provenant de la vente éventuelle de tous les articles la concernant
- l. taxes d'homologation des tapis
- m. revenus provenant des placements de fonds
- n. legs et dons

Article 3 - Paiement des redevances

Le paiement des diverses redevances fixées à l'article 2 doit être obligatoirement effectué dans les délais prescrits par le présent Règlement.

Article 4 - Charges

Les fonds d'UWW sont utilisés dans les buts suivants :

- a. stages organisés en vue du développement et du progrès de la lutte et toutes actions inscrites au programme du Département de Développement
- b. gestion administrative
- c. éditions, ouvrages promotionnels, films, insignes, médailles, etc.
- d. voyages officiels
- e. dépenses diverses de fonctionnement et frais de déplacement de tout officiel chargé de mission
- f. dépenses d'assistance technique
- g. indemnités pour les groupes de travail, les réunions du Bureau, les délégués techniques et autres chargés de mission
- h. indemnités de représentation pour le Président, Secrétaire Général et toute personne chargée de mission

Article 5 - Ordonnancement et contrôle

Le Président d'UWW est seul habilité à ordonnancer tous les engagements de dépenses. Il peut donner pouvoir au Secrétaire Général.

Un rapport sur la gestion financière de la Fédération, établi par la Société Fiduciaire qui a reçu mandat, doit être approuvé par le Bureau d'UWW et soumis à l'approbation de chaque Congrès par le Président.

La comptabilité est soumise au contrôle d'une Société de Commissaires aux comptes agréés d'Etat avant d'être présentée au Bureau d'UWW et au Congrès.



TITRE II - OBLIGATIONS FINANCIERES DES FEDERATIONS NATIONALES

Article 6 - Cotisation annuelle

a. Taux .

Le montant de la cotisation annuelle de chaque Fédération Nationale affiliée est proposé par le Bureau d'UWW à l'agrément du Congrès. Ce taux est révisable chaque deux années.

b. Date de versement :

La cotisation annuelle doit être versée à UWW au plus tard 30 jours après réception de la facture, par virement bancaire sur le compte UWW figurant sur la facture.

c. Défaut de paiement - conséquences :

La Fédération qui n'a pas encore versé sa cotisation annuelle, plus de trois mois après l'échéance, perdra ses droits, notamment la possibilité de voter au Congrès.

Si le retard se prolonge au-delà d'un an, ladite Fédération perdra son droit de participation aux Championnats du Monde, Coupes du Monde, Championnats Continentaux et à toute autre compétition internationale et ne pourra organiser aucune épreuve similaire.

Pour toute Fédération n'ayant pas versé ses cotisations ou autres redevances pendant plusieurs années, le Bureau d'UWW pourra soumettre au Congrès une motion proposant l'exclusion.

La proposition devra faire l'objet d'un vote à bulletin secret.

L'éventuelle ré-affiliation d'une Fédération exclue ne pourra intervenir qu'après le règlement des sommes dues.

d. Exemption :

La Fédération de tout pays en voie de développement désirant s'affilier à UWW sera, sur sa demande, exonérée de cotisations pendant un an.

Article 7 - Taxes d'engagement individuelles aux épreuves – licences pour lutteurs et arbitres

a. Obligations :

Une taxe d'engagement par lutteur et lutteuse participant de CHF 100.- sera perçue par l'UWW lors des Championnats du Monde cadets, juniors seniors, Coupes du Monde juniors et seniors, Championnats Continentaux seniors et Tournois de qualification pour les Jeux Olympiques.

La licence UWW est obligatoire pour tous les arbitres internationaux, et pour tous les lutteurs cadets, juniors, seniors qui participent à toutes les compétitions inscrites au calendrier (Championnats, Tournois, Coupes, Golden Grand Prix, Jeux, etc.).

Le prix de la licence annuelle pour les athlètes est de CHF 50.- pour les cadets, et CHF 100.- pour les juniors, seniors et vétérans.

Le prix de la licence annuelle pour les arbitres internationaux (catégorie I S, I, II et III) est de CHF 100.-



La licence des athlètes et des arbitres internationaux est valable à partir du moment où elle est achetée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Cependant, si la licence des athlètes est achetée en novembre ou décembre, elle est valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Les athlètes vétérans ne sont assurés que pour les compétitions pour lesquelles la Licence-assurance est obligatoire.

b. Délais de demande de licences et de paiement :

Les demandes de licences pour lutteurs et arbitres internationaux doivent être faites par la Fédération Nationale via la plateforme Athena

- au plus tard deux mois avant la compétition pour les lutteurs
- au plus tard 2 semaines avant la compétition pour les arbitres.

Les licences peuvent être payées par carte de crédit, ou sur facture (dans ce cas, la facture est payable dès réception).

Pour les vétérans, le timbre-licence UWW est vendu uniquement par le Délégué Technique UWW lors des compétitions vétérans.

c. Pénalités :

Tout lutteur ou arbitre international non muni de sa licence ne pourra être admis à la compétition.

Aucune régularisation ne sera possible sur place.



Article 8 - Taxes d'organisation des épreuves internationales

a. Taux :

Les Fédérations affiliées doivent payer une redevance à UWW pour toutes les rencontres internationales organisées par elles. En conséquence, l'organisateur d'épreuves internationales doit payer les taxes fixées ci-après :

	CHF
STYLES OLYMPIQUES	
Championnat du Monde seniors*	460'000.00
Championnat du Monde juniors*	25'000.00
Championnat du Monde cadets*	15'000.00
Coupe du Monde senior - par style*	15'000.00
Coupe du Monde junior - par style*	10'000.00
Coupe Continentale senior - par style*	2'000.00
Coupe Continentale des Clubs Champions - par style (finales)	800.00
Championnat d'Europe, d'Asie, Panaméricain seniors*	40'000.00
Championnat d'Océanie, d'Afrique seniors*	3'500.00
Championnat de la Méditerranée*	1'500.00
Championnat d'Europe, d'Asie, Panaméricain juniors*	9'000.00
Championnat d'Océanie, d'Afrique juniors*	2'000.00
Championnat Continental cadets*	500.00
Championnat régional seniors – hommes, par style (jusqu'à 5 pays)	500.00
Championnat du Monde Vétéran – par style*	3'000.00
Tournoi de qualification pour les Jeux Olympiques* – par tournoi	1'500.00
Tournoi de qualification pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse – par tournoi	500.00
*Taxe d'examen des dossiers de candidatures	CHF 500.00
STYLES NON-OLYMPIQUES	
Championnat continental de Beach Wrestling	500.00
Championnat du monde de Beach Wrestling	500.00



b. Date de versement :

Les redevances fixées ci-avant doivent être versées à UWW dans le mois qui suit la réception de la facture. Celle-ci est exigible un an avant la date de ladite compétition ou à la signature du contrat.

La taxe d'organisation des tournois internationaux est facturée par UWW à la fin de l'année durant laquelle ils ont été organisés. Elle concerne :

	CHF
Tournoi international seniors - par style	1'000.00
Tournoi international cadets et juniors - par tournoi	500.00
Tournoi international seniors et juniors (ou seniors et cadets) - par tournoi	500.00
Golden Grand Prix – par style	1'000.00
Tournoi international des Disciplines non-Olympiques (Grappling, Pancrace, Beach Wrestling, Lutttes traditionnelles, etc.) – par tournoi	500.00

Tournois écoliers, Jeux des Sourds, Jeux Méditerranéens, Jeux du Sud Est Asiatique, Championnats Militaires, Championnats et Jeux du Commonwealth, Championnats Universitaires: **pas de taxe d'organisation.**

c. Caution :

Afin de garantir le bon déroulement du Championnat, l'organisateur devra fournir à UWW, à l'appui de sa candidature, une lettre de garantie bancaire ou une lettre de crédit d'une valeur de 50% de la taxe d'organisation.

d. Sanctions :

Toute Fédération omettant de prévenir UWW de l'organisation d'épreuves internationales dans son pays et celle ne réglant pas les redevances prévues ci-dessus sera sanctionnée par une amende du double de la taxe prévue.

e. Dossier de candidature :

Chaque dossier de candidature à l'organisation d'un Championnat ou Coupe doit être déposé au Secrétariat d'UWW accompagné du paiement d'une taxe d'examen de CHF 500.- deux ans minimum avant la date fixée pour l'organisation.

Les dossiers qui parviendront à UWW non accompagnés de cette taxe ne seront pas examinés.



Article 9 - Pénalité pour forfait d'organisation

Si, pour des raisons quelconques, la Fédération qui a accepté la charge de l'organisation d'un ou des Championnats visés à l'article 8 renonçait à cette organisation dans un délai de moins d'un an, le montant de la taxe y afférent et versé en garantie demeurerait acquis à UWW.

Article 10 - Droits de télévision, publicité, sponsoring

Droits de télévision

Les droits de télévision sont la propriété d'UWW, seul organisme habilité à négocier et à signer les contrats. Tout contrat de télévision n'est valable que s'il est signé par le radiodiffuseur hôte, la Fédération Nationale organisatrice et UWW.

Le Président d'UWW ou le représentant désigné par lui est seul autorisé à apposer sa signature, c'est-à-dire, à agir en signataire associé pour la transmission télévisée.

La garantie de couverture télévisée, de la production et de la mise à disposition du signal international sera assurée par la Fédération organisatrice de l'événement et par le radiodiffuseur hôte.

La garantie de couverture télévisée, de la production et de la mise à disposition du signal international est obligatoire pour: Championnats et Coupes du Monde seniors, juniors et Championnats Continentaux seniors.

La couverture télévisée de l'événement, la production et la mise à disposition du signal international seront gratuites pour UWW en échange UWW accordera au radiodiffuseur hôte, le droit d'exploitation des images du championnat ou Coupe sur l'ensemble du territoire du pays hôte durant une année.

Les droits sont acquis à UWW pour les Championnats du Monde et Continentaux, Coupes du Monde.

Pour les Championnats Continentaux seniors autres que l'Europe, les droits pourront être cédés par UWW à la Fédération Nationale organisatrice selon les termes d'un contrat séparé entre UWW et l'organisateur.

Annonces publicitaires et sponsoring

- a. UWW a ses propres annonceurs publicitaires. Les espaces réservés exclusivement aux annonceurs publicitaires et aux sponsors d'UWW sont :
 - surface entière du tapis (centre, surface de lutte, surface de protection et zone rouge)
 - pourtours des tapis
 - panneaux arrières du podium des médaillés
 - éditions et vidéos produites par UWW
 - espace pour interview
 - tableau de chronométrage et de marquage des points

Tous les revenus provenant des annonceurs publicitaires d'UWW sont en faveur d'UWW. C'est UWW qui négocie les contrats. Les revenus de ces négociations sont acquis à UWW.



Dans certains cas, UWW peut céder tout ou partie des espaces susmentionnés qui ne seraient pas utilisés à l'organisateur pour un prix forfaitaire fixé par contrat entre UWW et l'organisateur.

- b. L'organisateur a ses propres annonceurs publicitaires. Les espaces qui lui sont réservés sont :
- programme
 - stands à l'extérieur de la salle
 - espace entier autour du bâtiment

Tous les revenus provenant des annonceurs publicitaires de l'organisateur sont en faveur de l'organisateur.

Article 11 - Sanctions, amendes, pénalités

Les sanctions, amendes, pénalités dont peuvent être passibles les Fédérations Nationales, dirigeants, juges-arbitres ou athlètes sont déterminées par le Règlement Disciplinaire d'UWW qui fixe les conditions et les cas dans lesquels elles peuvent être infligées.

Toutefois, nonobstant les dispositions du Règlement Disciplinaire susvisé, les droits, taxes et amendes suivants seront appliqués :

- a. Arbitre non présenté aux compétitions

Toute Fédération qui ne se conformerait pas au barème fixé par le Règlement pour l'organisation des épreuves internationales en ce qui concerne le quantum des dirigeants et arbitres des délégations nationales participantes, dans la mesure où elle possède les arbitres qualifiés de la catégorie concernée, se verra appliquer :

- une amende de CHF 2'000.- pour les tournois (sauf les tournois écoliers)
- une amende de CHF 2'000.- pour toutes les autres compétitions inscrites au calendrier d'UWW (Championnats, Coupes, Jeux, Golden Grand Prix, etc.) sauf pour les Jeux des Sourds, Jeux et Championnats du Commonwealth, Jeux Méditerranéens, Championnats Universitaires et Militaires, Universiades, Jeux du Sud Est Asiatique.

- b. Faute grave d'une Fédération Nationale

Une amende pouvant aller jusqu'à CHF 100'000.- pourra être infligée à toute Fédération Nationale ayant commis une faute grave au regard des Règlements.

- c. Inscription tardive aux Championnats et Coupes ou désistement après l'inscription nominative

- l'inscription ne parvient pas dans les délais prévus : la Fédération Nationale ou l'Association Nationale associée concernée est considérée comme n'ayant pas l'intention de participer au Championnat. L'inscription nominative n'ayant pas été faite un mois avant la date fixée pour le Championnat, l'accréditation des membres de l'équipe de la Fédération Nationale ou de l'Association Nationale associée sera refusée, la liste définitive ne sera pas acceptée et les lutteurs et lutteuses ne pourront pas participer au Championnat.
- l'inscription nominative est adressée dans les délais prescrits, soit 1 mois avant les épreuves mais la Fédération ne se présente pas à la compétition : la Fédération en question est passible des sanctions suivantes :
- suspension de la Fédération concernée aux épreuves internationales pendant 6 mois
- paiement à UWW d'une amende de CHF 1'000.- à CHF 5'000.-

- d. Lutteur ou lutteuse convaincus de dopage

Si une Fédération Nationale engage un lutteur ou une lutteuse qui est convaincu de dopage à un Championnat ou tout autre compétition internationale inscrite au calendrier d'UWW, la responsabilité de cette Fédération sera reconnue par UWW qui lui infligera une amende de CHF 10'000.- par cas.



e. Coupe du Monde

Tout manquement par les équipes participantes aux dispositions fixées au Règlement (désistement après inscription nominative) sera sanctionné de la façon suivante :

- suspension de la Fédération Nationale de toute participation aux épreuves internationales pendant une période pouvant aller de 1 mois à 2 ans.
- obligation à la Fédération fautive de rembourser à l'organisateur les frais engagés par lui pour la Coupe du Monde et ce dans un plafond de CHF 8'000.-

f. Annulation d'un Championnat du Monde, Championnat Continental ou d'une Coupe du Monde

L'organisation des Championnats du Monde, Championnats Continentaux et des Coupes du Monde est attribuée par décision du Comité Exécutif d'UWW.

Au jour de l'attribution des Championnats ou Coupes, un contrat doit être signé entre la Fédération organisatrice et UWW.

- En cas d'annulation injustifiée d'un Championnat ou d'une Coupe par la Fédération organisatrice dans un délai plus court que 24 mois avant la date fixée pour la compétition, quel que soit le groupe d'âge concerné ou en cas de non-respect de ses obligations telles que prévues aux Règlements d'UWW, la Fédération organisatrice s'engage à payer à UWW une amende de CHF 50'000.- (cinquante mille francs suisses) en plus de l'interdiction d'organiser une compétition internationale pendant une période de deux ans.

g. Manque de couverture télévisée ou de signal électronique international

Pour les Championnats du Monde senior et les Championnats Continentaux senior, la Fédération organisatrice s'engage par contrat avec UWW et un radiodiffuseur hôte qui garantira la couverture télévisée de l'événement et la mise à disposition du signal électronique international.

- Dans le cas où la couverture télévisée ou le signal international ne serait pas fourni, pour quelque raison que ce soit, la Fédération organisatrice devra verser à UWW la somme de CHF 100'000.- (cent mille francs suisses) s'il s'agit d'un Championnat du Monde ou CHF 75'000.- (soixante quinze mille francs suisses) s'il s'agit d'un Championnat d'Europe à titre de dommages et intérêts.
- Dans l'éventualité où la garantie de couverture télévisée et de la production de l'événement ainsi que la mise à disposition du signal international ne pourraient être assurés par la fédération organisatrice et le radiodiffuseur hôte, UWW fournira les moyens techniques pour la couverture télévisée et la production. Le montant des frais de ce service sera facturé à la fédération organisatrice.

h. Annulation d'un tournoi inscrit au calendrier d'UWW

Les tournois inscrits au calendrier et publiés dans le Bulletin officiel d'UWW ne pourront pas être annulés dans le courant de l'année prévue pour leur déroulement sans une raison valable, sauf en cas de force majeure (guerre, épidémie, catastrophe naturelle). En cas contraire, les sanctions suivantes seront prises :

- interdiction d'organiser des tournois pendant une durée d'un an
- paiement à UWW d'une amende pouvant aller jusqu'à CHF 5'000.-

i. Incidents sur le site de compétition

En cas d'incidents fâcheux, contraires à l'esprit et à l'éthique sportifs (violence, bagarres, manifestations de toute nature), les sanctions suivantes pourront être prises :

- arrêt instantané de la rencontre, du tournoi ou Championnat
- continuation des compétitions après évacuation des perturbateurs



- suspension de la Fédération organisatrice pendant une durée d'un an avec interdiction d'organiser les compétitions internationales durant cette période
- amende de CHF 5'000.- à CHF 10'000.-
- des sanctions individuelles pourront être prononcées à l'encontre des perturbateurs

j. Mauvaise organisation des Championnats et Coupes

En cas de mauvaise organisation des Championnats ou Coupes, UWW n'attribuera plus :

- l'organisation à la Fédération concernée pendant une durée pouvant aller de 1 à 4 ans
- lui infligera une amende de CHF 2'000.-

k. Fausse déclaration sur l'âge ou la nationalité des lutteurs

En cas d'infraction constatée, les sanctions prévues au Règlement Disciplinaire seront appliquées.

De plus, la Fédération concernée sera pénalisée d'une amende de CHF 15'000.-

l. Obligations de l'organisateur à l'égard des personnes déléguées et juges-arbitres désignés

Pour les Championnats, Jeux, Coupes du Monde, en vertu des Règlements d'UWW, l'organisateur est tenu d'assurer les moyens de transport pour :

- le Président d'UWW ou son substitut (1ère classe)
- un ou deux délégués techniques (classe business) selon les cas
- un, deux ou trois médecins UWW délégués (classe Business ou économique) selon les cas
- un ou deux juges-arbitres (classe Business ou économique) selon les cas
- un ou deux délégués à l'arbitrage dans le cas de stage de sélection ou de Championnat. Dans cette situation, le délégué membre du Bureau a droit à la classe Business.

Dans le cas où l'organisateur ne réalise pas un mois avant le Championnat ou la Coupe cette obligation, les personnes concernées assureront l'achat de leur titre de transport, lequel sera facturé à la Fédération organisatrice.

Une amende pouvant aller jusqu'à CHF 5'000.- sera infligée à la Fédération organisatrice.

Les délégués à l'arbitrage et les médecins délégués recevront de la part de l'organisateur une indemnité de représentation de CHF 100.- par jour, 2 jours avant la compétition, durant la compétition et un jour après la compétition.

Pour les tournois internationaux, l'organisateur est tenu d'envoyer les billets d'avion un mois avant le tournoi, sauf accord préalable entre la Fédération organisatrice et les ayants-droits :

- au juge-arbitre désigné
- à l'instructeur (dans le cas où un stage est organisé)

faute de quoi les conséquences seront les suivantes :



UNITED WORLD WRESTLING

- le stage pour arbitres sera annulé ou le contrôle des juges-arbitres participants ne sera pas considéré comme valable
- l'organisateur devra payer une amende pouvant aller jusqu'à CHF 5'000.-

Article 12 - Charges matérielles incombant aux Fédérations Nationales organisatrices d'épreuves internationales

Indépendamment des obligations financières faisant l'objet du présent Règlement, les Fédérations Nationales organisatrices des Jeux Olympiques, Championnats du Monde, Championnats Continentaux, Coupes du Monde, Jeux Continentaux ou Régionaux et toutes compétitions internationales sont tenues de satisfaire aux charges matérielles de toute nature fixées par le Règlement général pour Championnat et compétitions internationales ou qui pour des besoins spécifiques pourraient être exigées par UWW.

Article 13 - Obligations générales

Sauf dans le cas prévu par l'article 6 d/ ci-dessus, aucune Fédération ne sera exemptée du paiement des diverses cotisations ou taxes, ni des obligations ou charges financières prévues par le présent Règlement.

Article 14 - Imprévus

Sur tous problèmes financiers non visés ci-avant, ainsi que pour toutes modifications éventuelles, souhaitables en vue du bon fonctionnement d'UWW, aux dispositions qui précèdent, le Comité Exécutif est seul habilité à prendre toutes décisions utiles, lesquelles demeureront en vigueur jusqu'au prochain Congrès qui sera appelé à en délibérer. En cas de désaccord sur l'interprétation du présent document, seul le texte français fait foi.



COTISATIONS, TAXES ET MONTANTS DIVERS

NATURE DE LA COTISATION OU TAXE	CHF
<u>Cotisation annuelle des Fédérations affiliées (Olympiques et non-Olympiques)</u>	200.00
<u>Taxe de stage pour juge-arbitre</u>	
- stage pour nouveau candidat (type I)	100.00
- stage de promotion des catégories III à II (type II)	100.00
- stage de promotion des catégories II à I (type III)	100.00
- stage de promotion des catégories I à I S (type IV)	100.00
- stage de contrôle annuel des catégories I (type IV)	pas de taxe
- stage de contrôle annuel des catégories I S et sélection pour les J.O. (type V)	pas de taxe
<u>Licence pour juge-arbitre internationaux (assurance incluse)</u>	
- Catégorie I S, I, II et III	100.00
<u>Licence pour athlètes (assurance incluse)</u>	
- cadets	50.00
- juniors, seniors, vétérans	100.00
<u>Taxe d'engagement</u>	
- taxe d'engagement aux Championnats du Monde cadet, junior et senior, Coupes du Monde juniors et seniors, Championnats Continentaux seniors, Tournois qualificatifs pour les Jeux Olympiques	100.00
<u>Taxes d'organisation des épreuves internationales</u>	
	CHF
STYLES OLYMPIQUES	
Championnat du Monde seniors*	460'000.00
Championnat du Monde juniors*	25'000.00
Championnat du Monde cadets*	15'000.00
Coupe du Monde senior - par style*	15'000.00
Coupe du Monde junior - par style*	10'000.00
Coupe Continentale senior - par style*	2'000.00
Coupe Continentale des Clubs Champions - par style (finales)	800.00
Championnat d'Europe, d'Asie, Panaméricain seniors*	40'000.00
Championnat d'Océanie, d'Afrique seniors*	3'500.00
Championnat de la Méditerranée*	1'500.00
Championnat d'Europe, d'Asie, Panaméricain juniors*	9'000.00
Championnat d'Océanie, d'Afrique juniors*	2'000.00



Championnat Continental cadets*	500.00
Championnat régional seniors – hommes, par style (jusqu'à 5 pays)	500.00
Championnat du Monde Vétéran – par style*	3'000.00
Tournoi de qualification pour les Jeux Olympiques* – par tournoi	1'500.00
Tournoi de qualification pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse – par tournoi	500.00
Tournoi international seniors - par style	1'000.00
Tournoi international cadets et juniors - par tournoi	500.00
Tournoi international seniors et juniors (ou seniors et cadets) - par tournoi	500.00
Golden Grand Prix – par style	1'000.00

***Taxe d'examen des dossiers de candidatures** **CHF 500.00**

Tournois écoliers, Jeux des Sourds, Jeux Méditerranéens, Jeux du Sud Est Asiatique, Championnats Militaires, Championnats et Jeux du Commonwealth, Championnats Universitaires: **pas de taxe d'organisation.**

STYLES NON-OLYMPIQUES

Championnat continental de Beach Wrestling	500.00
Championnat du monde de Beach Wrestling	500.00
Tournoi international des Disciplines non-Olympiques (Grappling, Pancrace, Beach Wrestling, Lutttes traditionnelles, etc.)	500.00

Amendes

En fonction de la gravité de la faute CHF 1'000.00 à CHF 100'000.00 (voir Règlement Disciplinaire).

Prix de la taxe de séjour aux compétitions

Une taxe de séjour de maximum CHF 180.- par nuitée et par personne pour le logement et la nourriture sera perçue par l'organisateur. Ce tarif est consenti 2 jours avant la compétition, durant la compétition et un jour après la compétition. Pour les personnes supplémentaires, le prix maximum de la taxe de séjour est de CHF 200.- par nuitée et par personne.

Prix de la taxe de changement de nationalité sportive

La taxe de changement de nationalité sportive due à UWW par le pays accueillant est de CHF 5'000.00